



Ces informations vous ont été utiles ?

Laissez nous votre avis en scannant le QR code.



AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

RESSOURCES HUMAINES - 2024



Qu'est-ce qu'une autorisation d'absence ?

Une autorisation d'absence est accordée sous réserve des **nécessités de service**, du **respect des délais** de demande et des **justificatifs** nécessaires. Elles n'imputent pas le calcul des congés annuels. Elles **ne sont pas reportables** et **n'ouvrent pas droit à des RTT**.

Comment faire une demande d'autorisation d'absence ?

Vous devez faire votre demande, par écrit, auprès de la DRH, après avoir informé votre cadre que vous souhaitiez bénéficier d'une autorisation d'absence.

Comment est comptabilisée une autorisation d'absence ?

Ces absences sont valorisées en tenant compte de votre quotité de temps de travail et si vous travaillez de jour ou de nuit. Les journées d'absences sont entendues comme **journées ouvrables** (du **lundi au samedi** inclus).

A noter : Au CHA, si l'autorisation d'absence est située sur un RH, celle-ci sera reportée le jour suivant le RH concerné.

Quelles sont les conditions pour les délais de route au sujet des autorisations d'absences décès ?

Un **délai de route** peut être accordé à l'occasion du **décès**. Il sera de **2 jours** si l'inhumation se déroule à **plus de 300 km (aller) d'Argenteuil** et **seulement si l'agent se déplace** et transmet un **justificatif de déplacement**. S'il y a une **position de CA consécutif à l'évènement**, un **seul jour de délai de route** sera accordé.

Quels sont les degrés de lien de parenté pour les jours de décès ?

- Parents au **premier degré** : conjoint, père, mère, concubin ou beaux-parents.
- Parents au **deuxième degré** : frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents, petits enfants ou beaux-grands-parents.

A noter : Au CHA, les jours, en cas de décès, peuvent être accordés à un agent en congés annuel. Dans ce cas, aucun jour n'est accordé pour le déplacement.

| Type AA | Nombre de jours ouvrables | Modalités | Justificatifs |
|---|---------------------------|---|--|
| Mariage  | 5 jours ouvrables | Demande autour du mariage civil uniquement, formulée auprès du cadre et de la DRH 2 mois au moins avant l'absence pour mariage de l'agent | Acte de mariage |
| PACS  | 5 jours ouvrables | Demande autour de la conclusion du PACS formulée auprès du cadre et DRH 15 jours au moins avant l'absence | Attestation de PACS |
| Naissance ou adoption  | 3 jours ouvrables | Demande pour le père dans une période de 15 jours qui suivent l'évènement | Acte de naissance ou attestation de l'agence française de l'adoption |
| Mariage d'un enfant  | 1 jour ouvrable | Demande uniquement pour le mariage civil , formulée auprès du cadre et DRH 2 mois au moins avant l'absence mariage | Acte de mariage et livret de famille |
| Décès ou maladie très grave d'un parent au premier degré  | 3 jours ouvrables | Demande autorisée pour la date des obsèques ou tout autre cérémonie pouvant faire l'objet d'une attestation | Attestation obsèques / certificat médical pour la maladie |
| Décès d'un parent au deuxième degré | 1 jour ouvrable | Demande autorisée pour la date des obsèques ou tout autre cérémonie pouvant faire l'objet d'une attestation | Attestation obsèques |
| Décès d'un enfant de - de 25 ans  | 14 jours ouvrables | Demande autorisée dans un délai d'un an à partir du décès . Il est possible de bénéficier d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours pouvant être fractionnée | Acte de décès et attestation obsèques |
| Décès d'un enfant de + de 25 ans | 12 jours ouvrables | Demande autorisée par courrier à la DRH | Acte de décès et attestation obsèques |

A noter : Un agent ayant bénéficié de 5 jours au titre d'un PACS ne pourra pas prétendre à cette même autorisation pour un mariage avec le même conjoint.